



NOTE DE TRAVAIL

GROUPE D'EXPERTS SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP)

VINGTIÈME RÉUNION

Montréal, 24 octobre – 4 novembre 2005

Point 2 : Élaboration de recommandations relatives à des amendements des *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284) en vue de l'édition de 2007-2008

INSTRUCTION D'EMBALLAGE 900

(Note présentée par H. Brockhaus)

Faute de ressources, seul le texte de la proposition a été traduit.

2. PROPOSITION

2.1 Amender le texte de b) 2) iii) de l'instruction d'emballage 900 comme suit :

En aucune partie du système clos, la pression restante des gaz comprimés ne doit entre le récipient sous pression et la soupape d'arrêt, la pression ne peut dépasser plus de 5 % de la pression de fonctionnement maximale autorisée, mais en aucun cas 2 000 kPa (20 bars) ;

— FIN —